

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2022-064

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

# **Sommaire**

Académie de BESANCON / Direction des services départementaux de	
l'éducation nationale de la Haute-Saône	5 4
70-2022-06-08-00003 - Arrêté intérim- M. Géraud VAYSSE (2 pages)	Page 4
Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service	
départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	
70-2022-06-10-00004 - Arrêté autorisant madame la Présidente de la	
communauté de communes du Pays Riolais à recruter des titulaires du	
BNSSA pour surveiller en autonomie les piscines communautaires (2	
pages)	Page 7
70-2022-06-09-00002 - Autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter	
des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine	
de la Praille (2 pages)	Page 10
DREAL Bourgogne Franche-Comté /	
70-2022-06-03-00007 - Décision - portant subdélégation de signature aux	
agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de	
département de la Haute-Saône (4 pages)	Page 13
Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et	
des libertés publiques	
70-2022-06-10-00005 - Arrêté du 10 juin 2022 modifiant l'arrêté	
n°70-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des	
candidatures auprès du représentant de lÉtat, ainsi que la date limite et	
les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections	
législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)	Page 18
Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la	
coordination interministérielle	
70-2022-06-03-00009 - Arrêté du 3 juin 2022 modifiant la composition de la	
Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la	
Haute-Saône. (3 pages)	Page 21
70-2022-06-03-00008 - Arrêté du 3 juin 2022 modifiant la composition de la	
Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la	
Haute-Saône. (4 pages)	Page 25
70-2022-06-07-00012 - Arrêté inter-préfectoral portant extension du	
périmètre d'intervention du syndicat Vingeanne Bèze Albane à des	
communes de ses communautés de communes membres. (8 pages)	Page 30
Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet	
70-2022-06-08-00002 - Arrêté portant interdiction de rassemblements	
festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du	
vendredi 10 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 13 juin 2022 inclus à	
06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (3 pages)	Page 39
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_

### Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure

70-2022-06-09-00001 - AP portant convocation des électeurs à l'effet d'élire deux conseillers municipaux dans la commune d'Amage de 16 octobre 2022 (2 pages)

Page 43

# Académie de BESANCON

70-2022-06-08-00003

Arrêté intérim- M. Géraud VAYSSE



Liberté Égalité Fraternité

#### Service Interacadémique Juridique

Secrétariat général Affaire suivie par : Éric CHAPUIS

Tél: 03 81 65 47 28

Mél: SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention 25000 BESANÇON Besançon, le 8 juin 2022

ARRÊTÉ CONFIANT À MONSIEUR GÉRAUD VAYSSE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE

#### LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2020, portant nomination de monsieur Géraud VAYSSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Saône à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 23 décembre 2014 créant le service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

Vu les arrêtés rectoraux en date du 21 mars 2022 et du 25 mars 2022 portant délégation de signature,

**Prenant acte** de la vacance de l'emploi fonctionnel de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône liée au départ de madame Liliane MÉNISSIER appelée à exercer d'autres fonctions.

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Saône, est désigné par madame Nathalie ALBERT-MORRETI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, pour exercer par intérim à compter du 13 juin 2022 les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Saône.

Article 2: Monsieur Géraud VAYSSE reçoit à compter du 13 juin 2022 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficiait Madame Liliane MÉNISSIER, précédente directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône dans l'exercice de ses fonctions, y compris celles de responsable du service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1er degré privé sous contrat et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

<u>Article 3</u>: Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORET

Bureau n° 112-113 Affaire suivie par : Eric CHAPUIS Tél : 03 81 65 47 28

Mel : service juridique@ac-besancon.fr 10 rue de la convention 25030 Besancop cadex 2

# Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2022-06-10-00004

Arrêté autorisant madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais à recruter des titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie les piscines communautaires



Liberté Égalité Fraternité

#### ARRÊTÉ

autorisant Madame la présidente de la communauté de communes du Pays Riolais à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie les piscines communautaires

> LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes académiques

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Madame la présidente de la communauté de communes du Pays Riolais ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

#### ARRÊTE

#### Article 1.

Madame la présidente de la communauté de communes du Pays Riolais est autorisée à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade des piscines communautaires situées à Rioz et Chaux la Lotière :

- du 15 juin au 15 juillet 2022 inclus, M. GOUSSET Charles,
- du 15 juin au 31 juillet 2022 inclus, M. MONIN-BAREIL Enzo.
- du 15 juin au 31 août 2022 inclus, M. DABONOT Émile,
- du 18 juin au 7 août 2022 inclus, M<sup>me</sup> MONTEIL Lou,
- du 1er juillet au 31 août 2022 inclus, M. BOUTILLIER Zoltan,
- du 18 juillet au 18 août 2022 inclus, M. MAESTRE Théo.

1/2

#### Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

#### Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Madame la présidente de la communauté de communes du Pays Riolais, maire de Rioz et Monsieur le maire de Chaux la Lotière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports 5 place Beauchamp - B.P. 419 70013 VESOUL CEDEX

# Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2022-06-09-00002

Autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine de la Praille



Liberté Égalité Fraternité

#### ARRÊTÉ

autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la « piscine de la Praille »

#### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes académiques

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

#### ARRÊTE

#### Article 1.

Monsieur le Maire de Melisey est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la « piscine de la Praille » :

- du 10 juin au 30 septembre 2022 inclus, M. BOISSERIE Emmanuel,
- du 10 juin au 30 septembre 2022 inclus, M. DROUHIN Neil.

#### Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

1/2

#### Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

#### Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Melisey sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 9 juin 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports 5 place Beauchamp - B.P. 419 70013 VESOUL CEDEX

# DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2022-06-03-00007

Décision - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Haute-Saône



#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

#### Décision nº 70 - 2021 -

# portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Haute-Saône

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

#### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne Balussou, Préfète de la Haute-Saône :

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté,

#### DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques et Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint ainsi que :

- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (m), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

# <u>2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :</u>

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique.

# <u>3 – Dans les matières visées aux points (q) à (y) de l'arrêté de délégation de signature</u> susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (y) pour Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports;
- Pour les points (q), (r), (s), (t) et (u) Monsieur Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (v), (w), (x), Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge: Messieurs Philippe GUYOT, Lionel PERRETTE, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Francis ROBERT, Vincent REMY et Laurent LAGARDE.

### 4 – Dans les matières visées au point (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, Monsieur Antoine SION, chef de service adjoint, ainsi que :

• pour 2 premiers alinéas Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité et madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe

### 5 - Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, son adjoint.
- Madame Christelle LE ROY, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Caroline NOUVEAU, son adjointe.

Article 3: Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

L'agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure;

- Monsieur Franck NASS, Chef de l'Unité InterDépartementale 25/70/90;
- · Messieurs Yvan BARTZ, adjoint;
- et en cas d'empêchement : Madame Valérie MEYNADIER et Monsieur Bérenger MOULIN-OLLAGNIER.

**Article 4:** Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

**Article 5 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
   Matthieu DESINDE
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

Article 6: Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7: Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Haute-Saône, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ainsi qu'aux agents cidessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 03/06/22

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

## Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-10-00005

Arrêté du 10 juin 2022 modifiant l'arrêté n°70-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022



Fraternité

### Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation

#### Arrêté nº

modifiant l'arrêté n°70-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment ses articles R.38, R.98 et R191;

- **VU** le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- **VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- **VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- **VU** l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté n°70-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté n°70-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 est modifié comme suit :

Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 seront reçues à la préfecture, 1 rue de la préfecture, 70000 Vesoul :

- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :
- ✓ le lundi 21 juin 2022 de 13h30 à 17h00 ;
- ✓ le mardi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

<u>Article 2</u>: L'article 3 de l'arrêté n°70-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 est complété comme suit :

Les candidats accédant au 2ème tour, ou leurs remplaçants, n'ont pas à prendre rendez-vous et peuvent se présenter spontanément aux horaires indiqués à l'article 1.

Article 3: Le reste sans changement.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif 30, rue Charles Nodier 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des candidats.

Fait à Vesoul, le 10 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone gouv fr

Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr

# Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-03-00009

Arrêté du 3 juin 2022 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Saône.



# Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Liberté Égalité Fraternité

#### Bureau de la Coordination interministérielle Secrétariat de la CDAC

#### Arrêté N°

modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code du code du cinéma et de l'image animée;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-1268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-07-09-00014 du 9 juillet 2021 portant composition pour une période de trois ans de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Saône ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX

tél: 03.84.77.70.00

courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône;

**VU** le courriel de la Fédération France Nature Environnement Haute-Saône (FNE 70) en date du 16 février 2022 ;

**VU** le courrier de la Fédération Haute-Saône Nature Environnement Haute-Saône (HSNE) en date du 15 mai 2022 ;

VU le courriel de Madame Catherine FAUCOGNEY, de l'association CLIMAT, en date du 5 mai 2022 :

VU le courriel de Monsieur Alain BRETON, architecte, en date du 23 mai 2022;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1**er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°70-2021-07-09-00014 du 9 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, présidée par le Préfet ou en cas d'empêchement par un membre du corps préfectoral, est composée comme suit :

#### 1- Cinq élus locaux :

- a) Le maire de la commune d'implantation;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation;
- c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au présent alinéa, le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

#### 2- Trois personnalités qualifiées :

Trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques :

La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique est proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui.

En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

#### Sous-collège développement durable :

- Monsieur Alain BRETON, architecte;
- Madame Catherine FAUCOGNEY, de l'association CLIMAT;

#### Sous-collège aménagement du territoire :

- Madame Christiane ZOLGER, de l'association France Nature Environnement ;
- Monsieur Pierre LACOSTE, de l'association France Nature Environnement ;

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

#### 3- Autres membres:

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

Article 2: Le reste sans changement.

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 🔭 3 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

# Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-03-00008

Arrêté du 3 juin 2022 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Saône.



# Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la Coordination interministérielle Secrétariat de la CDAC

#### Arrêté N°

modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

 ${
m VU}$  la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX tél : 03.84.77.70.00

courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-008 du 5 février 2021 portant composition pour une durée de trois ans de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône, modifié par l'arrêté préfectoral n° 70-2022-02-22-00003 du 22 février 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** le courrier de la Fédération Haute-Saône Nature Environnement Haute-Saône (HSNE) en date du 15 mai 2022 ;

VU le courriel de Madame Catherine FAUCOGNEY, de l'association CLIMAT, en date du 5 mai 2022 ;

VU le courriel de Monsieur Alain BRETON, architecte, en date du 23 mai 2022

VU le courriel de l'UFC Que Choisir 70 en date du 25 mai 2022;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-008 du 5 février 2021 susvisé est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- 1- Sept élus locaux :
- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) La présidente du conseil régional ou son représentant ;

- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
  - Madame Marie-Claire LACOUR, maire d'Hugier;
  - Madame Christelle CLEMENT, maire de Gy;
  - Monsieur Serge VIEILLE, maire d'Échenoz-la-Méline.

Leur mandat de trois ans est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
  - Monsieur Vincent BALLOT, communauté de communes du Val Marnaysien ;
  - Madame Virginie LUTHRINGER, communauté de communes du Pays de Lure ;
  - Monsieur Eric PETITJEAN, communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Leur mandat de trois ans est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux points a) à g) du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

#### 2- Quatre personnalités qualifiées :

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Monsieur Daniel KUHN, de l'association UDAF 70 (Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône);
- Monsieur Alain ROPION de l'association UDAF 70 (Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône);
- Monsieur Claude CHARPENTIER, du CDAFAL 70 (Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques de la Haute-Saône);
- Monsieur François VETTER, du CDAFAL 70 (Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques de la Haute-Saône);
- Madame Irène COUDEVYLLE, de l'UFC Que Choisir 70.

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Madame Christiane ZORGLER, de l'association France Nature Environnement;
- Monsieur Pierre LACOSTE, de l'association France Nature Environnement;
- Monsieur Alain BRETON, architecte;
- Madame Catherine FAUCOGNEY, de l'association CLIMAT.

#### 3- Une personnalité qualifiée représentant le tissu économique :

Désignée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône : Monsieur Gérald PICHOT.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2 et 3 exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

La personnalité qualifiée mentionnée au 3 présente la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet d'implantation commerciale sur ce tissu économique lorsque le projet consomme des terres agricoles. Elle n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et ne prend pas part au vote.

#### 4- Autres membres:

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné. Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation du projet désigne les membres visés au premier alinéa.

Article 2: Le reste sans changement.

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 🕒 3 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Miche ROBQUIN

# Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-07-00012

Arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre d'intervention du syndicat Vingeanne Bèze Albane à des communes de ses communautés de communes membres.





# DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par : Isabelle AMSALLEM

Tél: 03.80,44.66.16

mél: isabelle.amsallem@cote-dor.gouv.fr

#### Arrêté inter-préfectoral

portant extension du périmètre d'intervention du syndicat Vingeanne Bèze Albane à des communes de ses communautés de communes membres

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or Le préfet de la Haute-Saône

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-2 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant création et statuts du syndicat Vingeanne Bèze Albane issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane;

VU l'arrêté préfectoral n°295/SG du 09 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

**VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M.** Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat Vingeanne Bèze Albane n°2022-1 du 25 janvier 2022 proposant l'extension de l'action du syndicat au territoire de plusieurs communes membres des communeutés de communes membres ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône;

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex mèl : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr Site internet http://www.cote-dor.gouv.fr

#### ARRÊTE

Article 1° : Le périmètre d'action du Syndicat Vingeanne Bèze Albane, est ainsi modifié (ajout des communes concernées par l'extension en gras);

Article 1 : Le syndicat Vingeanne Bèze Albane est composé des membres suivants :

- la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (pour les communes de Binges, Cirey-lès-Pontailler, Drambon, Etevaux, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Pontailler-sur-Saône, Saint Léger Triey, Saint Sauveur, Talmay, Tellecey et Vonges);
- la communauté de communes Mirebellois et Fontenois (pour les communes d'Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Licey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Orain, Oisilly, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères et Viévigne);
- la communauté de communes des Quatre Rivières (pour Champlitte et Percey-le-Grand);
- la communauté de communes Val de Gray (pour les communes d'Attricourt, Autrey lès Gray, Broye-lès-Loups et Verfontaine, Essertenne et Cecey, Loeuilley et Poyans);
- · la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (pour la commune de Lux).

Article 2: Le syndicat Vingeanne Bèze Albane est régi par les statuts du 26 février 2021 modifiés conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4 jointes au présent arrêté et présentées dans la délibération du comité syndical du syndicat Vingeanne Bèze Albane n°2022-1 du 25 janvier 2022 : extension du périmètre d'action au sein des membres déjà adhérents, nouvelles cotisations statutaires, carte indicative.

Article 3: En application des dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon ou greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Article 4: Les secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône, le président du syndicat Vingeanne Bèze Albane, les présidents des communautés de communes Mirebellois et Fontenois, Auxonne Pontailler Val de Saône, Val de Gray, des Quatre Rivières, des Vallées de la Tille et de l'Ignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Côte-d'Or et de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex mèl : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr Site internet http://www.cote-dor.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternité

- M. le directeur régional des finances publiques de la Bourgogne Franche-Comté et de la Côte-d'Or;
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de la Haute-Saône ;
- Mme. la directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

FAIT A DIJON, le 07 juin 2022

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé

Frédéric CARRE

FAIT A VESOUL, le 20 mai 2022

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

signé

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex mèl : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr Site internet http://www.cote-dor.gouv.fr

#### Annexe 1 : Exposé des modifications statutaires :

#### IONIPOSE

Depuis 2021, les communautés de communes compétentes en matière de GEMAPI tendent vers une gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente de l'Albane, de la Bèze et de la Vingeanne.

Les communautés de communes couvertes par un syndicat de rivière poursuivent leur coopération au sein d'une organisation de bassin unique. Cette organisation a commencé par le regroupement des communes de la Bèze et de l'Albane et s'est poursuivie en 2021 par la fusion du SIBA et SMAV.

Aujourd'hui, le périmètre du syndicat fusionné n'est pas complet au niveau de ces membres actuels. Certaines surfaces communales de la communauté de communes du Mirebellois Fontenois et de la communauté de communes des 4 rivière ne sont pas couvertes par le Syndicat pour y exercer sa compétence GEMA introduite à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Dans ce contexte d'évolution structurelle, une seconde étape doit être menée en 2022 pour étendre le périmètre du syndicat mixte Vingeanne-Bèze-Albane aux 8 communes de la CCMF et à la commune de la CC4R membres.

Un syndicat mixte fermé peut à tout moment modifier ses statuts, conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriale. Le comité syndical décide l'extension du périmètre du syndicat et les modifications des articles 1 et 3 des statuts approuvés par arrêté interpréfectoral du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane.

Le nombre de délégués syndicaux restent inchangé (article 7).

La clé de répartition statuaire des cotisations reste inchangée (article 9).

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 0 7 JUIN 2022 Le Préfet.

Pour la Prétet et par délégation Le Secrétaire Général,

# MODIFICATIONS STATUTAIRES

En application de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé par fusion entre le :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane,
- Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Les communautés de communes désignées ci-après sont membres du syndicat issu de la fusion pour la partie de leurs communes concernées par le périmètre fusionné ;

- Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, représentant les communes Communaute de communes vinces de la Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-d'Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagnyd'Arceau, Beaumont-sur-vingeanne, Charmes, Charmes, Chaume-et-Courchamp, sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Ecotopalle sur-Vingeanne, Bournerain, Champagne-Sur-Vingeanne, Champe, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Licey-sur-Montiony-Montion Cheuge, Curserey, Dampierre-Cirrice, Tomanic Transpare, Jancigny, Licey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Bouilly-our-Vingeanne, Bouilly-our-Vingeanne Vingeanne, Magny-Saint-Medaru, Milicocau-Sur-Deze, Moiron-sur-Bèze, Orain, Oisilly, Pouilly-Sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Orain, Oisilly, Pouille, Tasai, Tasahèsan, Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Orain, Oisilly, Oisilly Vingeanne, Noiron-sur-neze, Oram, Oramy, Touris, Sarolles, Tanay, Trochères, Viévigne, sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères, Viévigne,
  - Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, représentant les communes Communaure de communes Augustian, Drambon, Étevaux, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, de Binges, Cirey-lès-Pontailler, Drambon, Étevaux, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, de Binges, Crey-ics-romanica, Diamon, Vonges, Maxiny-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Vonges, Heuilley-sur-Saône, Montmançon, Pontailler-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Vonges, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Talmay, Saint-Sauveur, Tellecey
    - Communauté de communes Val de Gray, représentant les communes d'Attricourt, Autrey-Communaute de commune van Auricour lès-Gray, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Essertenne-et-Cecey, Lœuilley, Poyans;
    - Communauté de communes des Quatre rivières, représentant la commune de Champlitte; Percey-le-Grand;
      - Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, représentant la commune de Lux.

Le périmètre du syndicat est constitué du périmètre communal couvert par les bassins versants de la ARTICLE 3: PERIMETRE Bèze, de l'Albane et de la Vingeanne.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 0 7 JUIN 2022 Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Frederic CARRE

#### Annexe 3 : Présentation du tableau des nouvelles cotisations statutaires

Clés de répartition suite à l'extension aux 8 communes de la CCMF et à 1 commune de la CC des Quatre Rivières

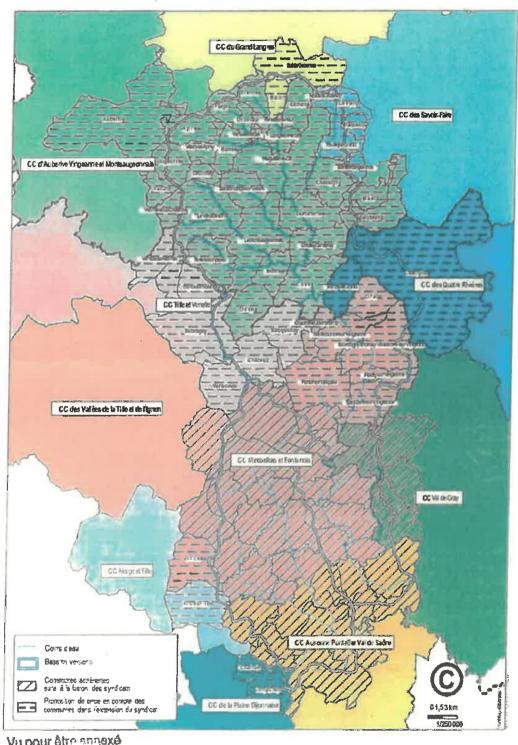
	Critère 1 Superficie	Critère 2 Population	Fig. 80c
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	19,97%	25,60%	22,78%
CC des Quatre Rivières	6,94%	2,47%	6,70%
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	0,38%	0,30%	0,34%
CC Mirebellois et Fontenois	67,53%	68,58%	48,05%
CC Val de Gray	5,19%	3,05%	4.12%
Total général	100%	100%	100%

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 0 7 JUIN 2022 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Frédéric CARRE

Annexe 4 : Présentation de la carte du bassin versant de la Vingeanne, Bèze et



Vu pour être sanaxê

à l'arrêté prefectoral Le Préfet

du 0 7 JUIN 2022 Pour le Préfet et par délégation Le Secretaire Genéral,

Frédéric CARRE

## Préfecture de Haute-Saône

## 70-2022-06-08-00002

Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 10 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 13 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.



### Direction des services du Cabinet Service des Sécurités

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 10 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 13 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

#### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT les éléments d'information sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du vendredi 10 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 13 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en

Préfecture de la Haute-Saône 1 Rue de la préfecture - 70000 VESOUL Tél. : 03.84.77.70.00 - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet: www.haute-saone.gouv.fr

matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le Préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

#### **ARRÊTE**

Article 1: La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « Free party, Teknival ou rave party » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du vendredi 10 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 13 juin 2022 inclus à 06 h 00 inclus à 06 h 00.

Article 2: La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du vendredi 10 juin 2022 à partir de 12 h 00 au lundi 13 juin 2022 inclus à 06 h 00.

<u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

<u>Article 4</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. (1)

Article 6: La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 0 8 JUN 2022

Le Préfet

Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits ;

#### un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429 70013 - VESOUL CEDEX

#### un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

#### un recours contentieux, adressé:

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

# Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-09-00001

AP portant convocation des électeurs à l'effet d'élire deux conseillers municipaux dans la commune d'Amage de 16 octobre 2022



#### Sous-préfecture de Lure

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté Nº

# Portant convocation des électeurs à l'effet d'élire deux conseillers municipaux dans la commune d'Amage le 16 octobre 2022

#### Le sous-préfet de Lure

- VU le Code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 et L. 258;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .2122-8;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination de M. Arnaud QUINIOU, Sous-préfet de Lure ;
- VU les démissions de M. ROGER et M. PRANEUF;

**CONSIDERANT** que le Maire de la commune souhaite procéder à des élections complémentaires afin de compléter le conseil municipal ;

Sur la proposition du Sous-préfet de Lure ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune d'Amage, dont les listes sont extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sont convoqués le <u>dimanche 16 octobre 2022 à l'effet d'élire deux conseillers municipaux</u> pour compléter cette assemblée.

Sous-préfecture de Lure Tél. 03 84 77 70 00

Courriel: sp-lure@haute-saone.gouv.fr

<u>Article 2</u>: Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Monsieur Bruno HEYMAN, maire de la commune, se conformera pour la tenue des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007.

<u>Article 3</u>: Les déclarations de candidature sont recevables à la Sous-préfecture de Lure au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, soit le **jeudi 29 septembre 2022**.

<u>Article 4:</u> Par application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

<u>Article 5 :</u> Le sous-préfet de Lure, le premier adjoint de la commune d'Amage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, 0 9 JUIN 2022

le Sous-préfet de Lure,

Arnaud QUINIOU

Sous-préfecture de Lure Tél. 03 84 77 70 00 Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr